

AFFAIRE N° 22.3. - Acquisition du GYMNASE des DEUX CANONS.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La SOCIETE d'HALTEROPHILIE de la REUNION nous a fait récemment savoir qu'elle serait disposée à nous céder le GYMNASE des DEUX CANONS au prix de DEUX MILLIONS.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour la Municipalité l'acquisition de ce bâtiment, je vous propose de donner une suite favorable à cette offre.

La dépense est prévue au B. P. 1972 - chapitre 903 - article 2302-9.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Il est évident que le Gymnase des Deux Canons ne peut pas être vendu pour 2 000 000. En fait, ce Gymnase a été construit avec des subventions. Le Comité Régional d'Haltérophilie ne peut pas subvenir à l'entretien et au fonctionnement du bâtiment. Aussi, en accord avec la Préfecture on nous a confié le fonctionnement du Gymnase, à condition que nous réglions les deux millions de frais, qui sont surtout des acquisitions de matériel.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.